

## LA NATIONAL GENERAL INSURANCE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill n° 48 constituant en corporation la société dite National General Insurance Company (sans amendement), M. Benidickson.

Sur l'article 1er (constitution en corporation).

M. CHURCH: Monsieur le président, j'aimerais savoir comment les lois de notre pays régissent ces sociétés d'assurance. Je n'ai pas le texte du bill qui émane du Sénat. En premier lieu, nous avons un inspecteur des assurances de qui relèvent ces sociétés d'assurance-vie. Elles doivent se conformer tous les ans à certaines conditions pour obtenir le renouvellement de leur certificat. Vous vous rappelez qu'il y a un certain nombre d'années, en 1928, 1929 et 1930, les honorables députés à ma gauche protestaient parce qu'on permettait à ces compagnies de placer un peu partout dans des actions ordinaires le produit des primes, et les sommes en dépôt pour le compte des assurés. Qu'en est-il résulté? Certaines d'entre elles n'ont pu répondre aux conditions exigées pour obtenir un certificat d'assurance. Je me rappelle qu'après la chute du marché des valeurs en 1929 ou 1930,—c'était vers cette époque, je crois,—des actions cotées un jour à 98c. se vendaient 8c. le lendemain. Mais, quoique dans un état précaire, certaines d'entre elles obtinrent des certificats aux termes de la loi des assurances. On l'a bel et bien reconnu, et les honorables députés à ma gauche l'ont prouvé alors. Je tiens à signaler ce qu'ont fait certaines sociétés au cours de la guerre. Nos ingénieurs médecins et chirurgiens qui sont allés outre-mer ont eu de la difficulté à payer leurs primes parce qu'ils n'avaient plus leur clientèle. Quelle est l'attitude du Gouvernement envers cette société? Le ministre des Finances devrait être ici pour répondre au nom de son ministère, car l'inspecteur des assurances a de l'autorité sur ces compagnies. Pour être florissantes, elles le sont, je l'admets volontiers, et elles sont fameusement administrées.

Mais en leur reconnaissant ce mérite je ne perds pas de vue ce que je disais tout à l'heure à propos des actions ordinaires. Dans les années 20, j'ai moi-même soumis à la Chambre des communes un bill visant à mettre un terme à cette pratique de placer des primes de tout repos en actions ordinaires dans le monde entier, et à faire en sorte qu'elles ne puissent placer des capitaux en actions ordinaires sans le consentement du Parlement. On se rappelle en effet que presque toutes perdaient des sommes considérables en placements aléatoires à l'étranger.

Elles étaient libres de placer leur capitaux en actions ordinaires n'importe où au monde. Quelle est l'attitude du Gouvernement envers cette société d'assurance-vie? A-t-elle été acceptée par l'inspecteur des assurances? Evidemment, cela ne tire pas à conséquence. L'inspecteur se contente de jeter un coup d'œil sur le préambule du bill, il voit quels sont ceux qui demandent la constitution de la société en corporation et autres détails de ce genre.

Mais voici un autre point. Beaucoup de nos soldats revenus de la guerre ont eu de la difficulté à se trouver un logement, et ont connu bien d'autres ennuis de ce genre. Mais beaucoup aussi ont eu des embarras au sujet de leurs polices d'assurance. J'ai soulevé la question de l'usure à la Chambre l'autre jour, mais je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. La banque exigeait d'eux un intérêt de 4½ p. 100 sur de petits prêts. Prenons le cas d'un petit homme d'affaires qui possède une police d'assurance. La banque refuse de lui consentir un prêt. Une petite succursale doit téléphoner au siège social avant de pouvoir avancer de l'argent sur un compte de dépôt. L'emprunteur n'a peut-être pas de garantie suffisante à offrir. Mais quand le banquier apprend qu'il possède une police d'assurance, il s'offre à la garder à la banque en garantie. On exigeait 4½ ou 5 p. 100. L'emprunteur doit confier sa police à la banque qui se met en communication avec la compagnie d'assurance. Quel taux d'intérêt exige-t-on? J'ai dit à la Chambre, l'autre jour, que pas un seul journal du pays, pas même Radio-Canada ou la Presse canadienne, n'avait publié la réponse à cette question. Quant à la radio, il ne faut pas y songer. Certaines de ces sociétés exigent plus de 10 p. 100 d'intérêt de ces malheureux soldats qui acquittent leurs primes chaque année. Quel intérêt exigent-elles d'eux? Je vais vous le dire. Le taux, stipulé dans la police a beau être de 6 p. 100, le 6 p. 100 est une chose du passé; les obligations de l'Etat ne rapportent plus que du 2 p. 100. N'empêche que ces sociétés d'assurance demandent 6 p. 100 et plus d'intérêt sur la police de ces pauvres soldats qui ont défendu le pays au risque de leur vie. Les banques leur passent les prêts. Elles veulent que la Chambre relève le taux des banques. D'aucuns parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre veulent qu'on relève le taux d'intérêt que doit acquitter le propriétaire d'un petit magasin; ils préconisent le relèvement du taux d'intérêt des banques. Ils feraient mieux de rentrer chez eux et de demander à leurs commettants et aux banquiers ce qu'ils en pensent avant de présenter pareille proposition de ce côté-ci de la Chambre. Je m'y oppose carrément.